

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x			14x			18x			22x			26x			30x					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x			16x			20x			24x			28x			32x					

No. 228.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1854.

BILL.

Acte pour amender de nouveau l'ordonnance concernant l'érection des paroisses et la construction des églises, dans le Bas-Canada.

Reçu et lu, la première fois, vendredi, 24 nov.
1854.

Seconde lecture, mercredi, 29 novembre 1854.

M. FORTIER (de Nicolet.)

QUEBEC:
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

1854.]

BILL.

[No. 228.

Acte pour amender de nouveau l'ordonnance concernant l'érection des paroisses et la construction des églises, dans le Bas-Canada. *(See further page 285)*

AT TENDU que par et en vertu d'une ordonnance du conseil Préambule.
spécial du Bas-Canada, passée dans la troisième session d'ice-
lui, tenue dans la seconde année du règne de sa majesté, intitulée :
" *Ordonnance concernant l'érection des paroisses et la construction* Ordonnance
et réparation des églises, presbytères et cimetières," il n'est établi B. C. 2 Vict.
aucune disposition pour l'achèvement des églises, lorsque la cons-
truction en a été commencée par souscription volontaire, et qu'il
est expédient de pourvoir à tel achèvement : à ces causes, qu'il
soit statué, etc., comme suit :

10 I. Lorsque la construction d'une église (de la description men- ch. 27.
tionnée dans la dite ordonnance), dans une paroisse ou mission Les églises
dans le Bas-Canada, sera commencée par souscription volontaire, commencées
ou qu'ayant été construite par souscription volontaire il restera par souscrip-
quelqu'ouvrage à faire dans la dite église, l'achèvement d'icelle tion volontaire
15 ou des travaux nécessaires pour le dit achèvement, pourra se con- pourront être
tinuer et être fait en la manière prescrite pour la construction des terminées en
églises par et en vertu de la dite ordonnance ci-dessuscitée, ou vertu de l'or-
d'aucun acte ou ordonnance qui l'amende, comme si la construc- donnance.
tion de la dite église eut été originairement commencée en vertu
20 des dispositions des dits actes et ordonnances.